



Son Honneur le Maire, Monsieur **GEORGES SIMARD**, déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 35.

Madame Reine-Marie Côté, de l'école Notre-Dame des Anges, accompagnée de quatre étudiants prennent la parole afin de souligner le travail fait par les élèves de 4<sup>e</sup> année, monsieur Xavier Laroche prend la parole pour expliquer leur démarche qui les ont amenés, entre autres, à compléter une pétition intitulée, « souhaitez-vous encourager la construction d'une usine de polystyrène? (Styromousse) » où ces derniers mentionnent qu'au Québec il n'existe aucune usine pour recycler le polystyrène (styromousse) et qu'ils suggèrent au conseil municipal d'envisager d'instaurer, à l'intérieure de l'usine AbitibiBowater, qui est présentement fermée, la possibilité d'en faire une usine de recyclage de polystyrène.

---

### **Résolution 10-06-322**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 24 MAI 2010**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 mai 2010 pour valoir comme s'il était ici au long reproduit, et ce, mot à mot, pour donner plein effet à la présente résolution;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 mai 2010 pour valoir comme si ledit procès-verbal était ici au long reproduit, et ce, mot à mot, pour donner plein effet à la présente résolution.

---

### **Résolution 10-06-323**

#### **LISTE RAPPORT DIVERS ET CORRESPONDANCES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter la liste « rapports divers et correspondances » datée du 11 juin 2010, pour valoir comme si elle était ici au long reproduite, et ce, mot à mot;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal adopte la liste « rapports divers et correspondances » datée du 11 juin 2010 pour valoir comme si elle était ici au long reproduite, et ce, mot à mot, pour donner plein effet à la présente résolution.

---

## Résolution 10-06-324

### **RÉSOLUTION D'APPUI À VIDÉOTRON LTÉE CONCERNANT UNE ÉVENTUELLE DESSERTE EN MATIÈRE DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE**

ATTENDU QUE dans le cadre du programme « Large bande Canada : un milieu rural branché », Vidéotron ltée a déposé une proposition, laquelle a été retenue par Industries Canada;

ATTENDU QUE ce programme vise à rendre accessible l'Internet haute vitesse (IHV) dans les différents milieux, mais vise aussi à desservir les milieux non encore desservis en matière de téléphonie cellulaire;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du territoire de la M.R.C. de Maria-Chapdelaine ne reçoivent aucun signal en matière de téléphonie cellulaire, ce qui est carrément inacceptable en 2010;

ATTENDU QUE près de 1000 foyers du territoire de la MRC n'ont pas encore accès à l'IHV;

ATTENDU QUE les technologies de l'information et des communications (TIC) sont devenues indispensables en 2010 pour le développement des communautés;

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, les deux (2) unions municipales (FQM et UMQ), de même que plusieurs autres organismes œuvrant en matière de développement (CLD, SADC, UPA, Solidarité rurale au Québec, etc.) réclament auprès des gouvernements fédéral et provincial une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE cette occupation du territoire passe inévitablement par la nécessité de disposer d'un coffre d'outils de TIC de qualité, lequel permettra un développement culturel, économique et social de la population;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la mondialisation, le gouvernement du Québec veut développer l'industrie du savoir, laquelle peut également œuvrer et prendre de l'expansion dans les milieux ruraux avec le coffre d'outils des TIC :

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de la ville de Dolbeau-Mistassini appuie sans réserve la direction de Vidéotron ltée dans ses démarches visant à desservir le plus grand nombre de foyers du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine en matière d'Internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire; et

QU'outre Vidéotron ltée, une copie de la présente soit transmise au ministre d'État (Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec) au député du comté Roberval, monsieur Denis Lebel et au député provincial du comté Roberval, monsieur Denis Trottier.

---

## Résolution 10-06-325

### **MODIFICATIONS DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE 9-1-1 ET DU MODE DE PER-**

## **CEPTION DES MONTANTS**

CONSIDÉRANT que la présente municipalité a adopté, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, un règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 applicable depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2009, dont copie est annexée à la présente pour valoir partie intégrante;

CONSIDÉRANT que cette taxe remplace l'ancien tarif municipal pour le 9-1-1 de 0,47 \$ en vigueur depuis 1995;

CONSIDÉRANT que l'ancien tarif de 0,47 \$ n'était pas perçu par tous les fournisseurs de services téléphoniques, mais seulement par ceux ayant conclu des ententes à cette fin avec les municipalités;

CONSIDÉRANT que la plupart des fournisseurs de téléphonie cellulaire n'avaient pas conclu de telles ententes, de sorte que seule une partie des clients d'un service téléphonique contribuait au financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT que cela posait un problème d'équité, ainsi qu'un problème de sous financement pour les centres d'urgence 9-1-1, notamment dans le contexte où certaines personnes remplacent leur téléphone par fil par d'autres modes de téléphonie;

CONSIDÉRANT que la taxe municipale pour le 9-1-1 est un montant mensuel de 0,40 \$, qui doit être payé par tout client d'un service téléphonique, quel qu'en soit le mode (téléphonie par fil ou sans fil, incluant la téléphonie par Internet et les services payés au moyen de cartes prépayées), à la condition que ce service permette de rejoindre, directement ou indirectement, un centre d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT que les fournisseurs de service téléphonique doivent, à titre de mandataires des municipalités, percevoir la taxe de leurs clients et la remettre à Revenu Québec, ce dernier la remettant à son tour à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec. Cette agence, dirigée par des représentants des municipalités, procédera à la répartition des montants entre les municipalités pour le financement des centres d'urgences 9-1-1 desservant leur territoire;

CONSIDÉRANT que le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 a été établie en tenant compte du coût anticipé pour l'application des normes de qualité plus exigeantes (temps de réponse, continuité des services, nombre de préposés, formation du personnel, équipements, sécurité des bâtiments, etc.) qui s'appliquent depuis décembre 2009 aux centres d'urgence 9-1-1 en raison de l'entrée en vigueur du Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence;

CONSIDÉRANT que la ville d'Alma opère un centre de traitement des appels d'urgence au 70, rue Notre-Dame Ouest, Alma, d'où elle dispense un service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 (S.C.A.U.) provenant de son territoire et du territoire des municipalités ayant conclu une entente intermunicipale à cet effet avec elle, dont la présente municipalité fait partie intégrante, suivant la résolution numéro 10-06-325;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder aux modifications de l'entente intermunicipale en cours afin notamment d'ajuster le mode de perception de ladite taxe pour qu'elle soit directement versée par l'Agence à la ville d'Alma, qui opère ledit centre d'urgence 9-1-1 (S.C.A.U.), dont copie de l'entente de modifications est jointe en annexe à la présente pour valoir partie intégrante à la présente;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la ville de Dolbeau-Mistassini autorise l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec à verser dès que possible à la ville d'Alma, située au 140, rue Saint-Joseph Sud, Alma, Province de Québec, qui dispense un service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 (S.C.A.U.), pour et au nom de la présente municipalité toutes les remises de la taxe imposée et perçue, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2009, en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1. La présente résolution a un effet libératoire pour ladite Agence à l'égard de la municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée, et ce, au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge par l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées; et

QUE le conseil municipal de la ville de Dolbeau-Mistassini accepte l'entente de modifications intervenue entre autres avec la municipalité et la ville d'Alma, dont copie demeure annexée à la présente pour valoir partie intégrante; et

QUE le Maire monsieur GEORGES SIMARD et le greffier maître ANDRÉ COTE soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de DOLBEAU-MISTASSINI, ladite entente de modifications ainsi que tous autres documents visant à mettre en œuvre la présente.

---

#### **Résolution 10-06-326**

#### **ÉTENDRE LE PROJET PILOTE TRANSPORT DE VÉLOS À LA LIGNE MONTRÉAL – RIVIÈRE-À-PIERRE-CHAMBORD**

CONSIDÉRANT que sur la ligne ferroviaire Montréal-Toronto, VIA RAIL offre une attention spéciale aux cyclistes, dans le cadre du projet pilote train-vélo;

CONSIDÉRANT que de semblables avantages favoriseraient les cyclistes intéressés à rejoindre la Véloposte Jacques-Cartier/Portneuf (Rivière-à-Pierre vs Québec) et la Véloroute des Bleuets (Chambord);

CONSIDÉRANT que de tels avantages contribueraient aux retombées économiques des susdites régions;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal recommande d'inviter VIA RAIL à offrir les mêmes services aux cyclistes sur la ligne Montréal-Rivière-à-Pierre-Chambord que ceux offerts sur le corridor Montréal-Toronto.

---

#### **Résolution 10-06-327**

#### **DESSERTE À 100 % EN MATIÈRE D'INTERNET HAUTE VITESSE À TOUS LES RÉSIDENTS DE NOTRE MUNICIPALITÉ**

ATTENDU que le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère des Affaires

municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), a mis à la disposition des promoteurs et du monde municipal le programme « Communautés rurales branchées » afin de les soutenir dans leur projet de branchement et d'accès à Internet haute vitesse (IHV), et ce, à un prix comparable aux grands centres urbains (Montréal, Québec, Trois-Rivières, etc.);

ATTENDU que plusieurs citoyens de la municipalité, principalement ceux résidants à l'extérieur du milieu urbain, n'ont pas accès à IHV, et ce, à un prix raisonnable;

ATTENDU que la MRC de Maria-Chapdelaine œuvre depuis plusieurs mois à trouver une solution qui répondrait aux attentes de la population non encore desservie en IHV (environ 20 %);

ATTENDU que les modalités du programme « Communautés rurales branchées » nécessitant une adhésion des municipalités par territoire de la MRC;

ATTENDU que la Conférence régionale des élus (CRÉ), dans un souci de cohésion de l'échelle régionale eu égard à son rôle de concertation au plan régional, a un mandat de coordination dans la mise en œuvre du programme « Communautés rurales branchées » dans la région;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de la ville de Dolbeau-Mistassini appuie sans réserve les démarches amorcées par la MRC de Maria-Chapdelaine visant à desservir à 100 % les résidants non encore desservis en matière d'Internet haute vitesse, et ce, à un prix raisonnable.

---

**Résolution 10-06-328**

**PAIEMENT À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ – TRAVAUX CASERNE INCENDIE DU 173 BOULEVARD SAINT-MICHEL**

CONSIDÉRANT que la ville de Dolbeau-Mistassini a vendu l'édifice sis au 17 boulevard Saint-Michel à la M.R.C. de Maria-Chapdelaine afin qu'elle se relocalise à l'intérieur dudit immeuble;

CONSIDÉRANT que dans cette vente, la municipalité de Dolbeau-Mistassini a conservé des espaces aux fins de location afin d'y aménager une caserne;

CONSIDÉRANT que lors des travaux de réfection dudit immeuble, des travaux ont été réalisés afin de permettre à la municipalité d'y avoir une caserne;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés se chiffrent à un montant de 40 407,26 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de payer la demie du montant soit une somme de 20 203,63 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 20 203,63 \$ en paiement final pour les travaux réalisés lors des travaux de réaménagement de la caserne dans l'édifice sis au 173 boulevard Saint-Michel, payable à même le surplus accumulé.

---

**Résolution 10-06-329**

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1266-05 RELATIF À LA PRÉVENTION DES INCENDIES, DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

Monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT** donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1266-05 relatif à la prévention des incendies.

Demande de dispense de lecture est faite en même temps que le présent avis de motion et copie du projet est immédiatement remise aux membres présents et sera aussi remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le règlement sera adopté.

---

**Résolution 10-06-330**

**COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 25 MAI 2010**

**4.1 DEMANDE DE PIIA – QUARTIER DES ANGLAIS  
83, 4<sup>e</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT que le 17 mai 2010, madame Annie Boillat, designer au nom de son client monsieur Jimmy Muirhead déposait des croquis pour la fermeture de la galerie extérieure en salon ainsi que l'ajout d'une nouvelle galerie extérieure de 20 pi X12 pi;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1323-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que pour effectuer le traitement et l'analyse de sa demande de permis, la propriétaire a déposé les documents exigés à l'article 2.4.1.2 du règlement numéro 1323-07;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés rencontrent les objectifs et la majorité des critères applicables au PIIA Quartier des Anglais numéro 1323-07;

CONSIDÉRANT que la proposition de trois fenêtres consécutives au mur du nouveau salon ne respecte pas l'article 4.12 de la page 25 du PIIA Quartier des Anglais numéro 1323-07 notamment concernant le rythme des ouvertures;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme tenu le 25 mai 2010 soit d'**accepter** les croquis déposés pour la fermeture de la galerie extérieure en salon ainsi que la construction de la galerie extérieure de 20 pi X 12 pi sauf en ce qui concerne le trio de trois fenêtres où l'on recommande de déposer une nouvelle proposition dans le cadre des critères du PIIA du quartier des Anglais.

---

## Résolution 10-06-331

### COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 25 MAI 2010

#### 4.2 DEMANDE DE PIIA – CENTRE-VILLE 1451, RUE DES PINS

CONSIDÉRANT que le 19 mai 2010, monsieur Christian Paradis, chargé de projet déposait des plans pour l'agrandissement du bâtiment, réaménagement intérieur, rénovation de la façade et réaménagement du stationnement pour le centre de conditionnement Atlantis;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que monsieur Paradis a déposé les documents requis pour le PIIA permettant ainsi la compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les plans proposés rencontrent les objectifs et critères applicables au PIIA Centre-ville numéro 1322-07, entre autres :

- Favoriser des interventions de qualité sur les bâtiments et les aménagements extérieurs afin d'améliorer l'ambiance et le cachet des centres-villes;
- Favoriser une meilleure intégration des ajouts et modifications apportées aux bâtiments des centres-villes;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement s'effectuera en conformité avec les marges de recul proposées dans le secteur tout en respectant l'alignement des immeubles voisins sans aggraver la proximité du bâtiment par rapport à la rue.

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme tenu le 25 mai 2010 soit d'**accepter** les plans déposés pour l'agrandissement du bâtiment existant, la rénovation de la façade de l'immeuble et des murs latéraux et le réaménagement du stationnement, des accès, des bandes gazonnées, etc., le tout en conformité avec le Règlement de zonage.

---

## Résolution 10-06-332

**COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 25 MAI 2010**

**4.3 DEMANDE DE PIIA – CENTRE-VILLE – ENSEIGNE  
1361, RUE DES PINS**

CONSIDÉRANT que le 14 mai 2010, madame Louise Carrier déposait des plans pour l'installation d'une enseigne avec un bac à fleurs en bois de 32 pouces au bas de l'enseigne;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que pour effectuer le traitement et l'analyse de sa demande de permis, la propriétaire a déposé les documents exigés à l'article 2.4.1.2 du règlement numéro 1322-07;

CONSIDÉRANT que les documents et informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la superficie, la localisation et l'enseigne proposée sont conformes aux exigences du Règlement de zonage numéro 1243-05;

CONSIDÉRANT que l'objectif en matière d'affichage visant à assurer l'intégration dans une ambiance conviviale et chaleureuse sera atteint en s'assurant des critères de sobriété, du nombre d'éléments, d'intégration, du type d'enseigne, de la position, etc.

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme tenu le 25 mai 2010 soit d'**accepter** les plans pour l'installation d'une enseigne avec un bac à fleurs en bois de 32 pouces au bas de l'enseigne.

---

**Résolution 10-06-333**

**COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 25 MAI 2010**

**4.4 DEMANDE DE PIIA – CENTRE-VILLE  
112, AVENUE DE L'ÉGLISE**

CONSIDÉRANT que le 14 mai 2010, madame Audrey Simard déposait des plans pour un projet d'aménagement d'une terrasse pour le Resto-Bar Suite 117;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que pour effectuer le traitement et l'analyse de sa demande de permis, la propriétaire a déposé les documents exigés à l'article 2.4.1.2 du règlement numéro 1322-07;

CONSIDÉRANT que les documents et informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que l'objectif poursuivi pour l'aménagement d'une terrasse aux centres-villes est de favoriser l'aménagement de terrasses attrayantes et sécuritaires conformément à l'ambiance de convivialité que devrait offrir un seul centre-ville;

CONSIDÉRANT que les critères (localisation, dimensions, ameublement, matériaux, etc.) visant l'atteinte de l'objectif seront atteints;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme tenu le 25 mai 2010 soit d'**accepter** les plans pour l'aménagement d'une terrasse au Resto-Bar Suite 117.

---

**Résolution 10-06-334**

**COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 25 MAI 2010**

**5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-10-021  
1801, BOULEVARD WALLBERG**

CONSIDÉRANT que le 19 mai 2010, monsieur Luc Bélanger déposait une demande de dérogation mineure pour le 1801, boulevard Wallberg afin d'obtenir l'autorisation :

- de construire un nouveau bâtiment à une distance de 9,7 m de la ligne de lot avant donnant sur la rue alors que le Règlement de zonage numéro 1243-05 exige une marge avant minimale de 10 m et à une distance de 2,2 m et 6,8 m de la ligne de lot arrière alors que le Règlement de zonage numéro 1243-05 exige une marge minimale de 10 m; et
- de créer deux nouveaux lots par l'arpenteur d'une superficie et d'une profondeur irrégulière alors que le Règlement de lotissement numéro 1244-05 exige que la superficie minimale des lots pour un usage commercial doit permettre le respect des normes du Règlement de zonage numéro 1243-05 avec une profondeur minimale de 30 m;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une disposition admissible à une dérogation mineure (marges);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation pour des travaux à être réalisés;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé tous les documents permettant une bonne compréhension de sa demande;

CONSIDÉRANT que le propriétaire ne peut acquérir du terrain du propriétaire voisin pour régulariser les marges arrière;

CONSIDÉRANT que les dispositions administratives (formulaire, paiement de la demande, plan d'arpenteur, etc.) ont été satisfaites;

CONSIDÉRANT les domaines d'application basés sur la Loi (L.A.U.) :

- Que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au demandeur;
- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Qu'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage et de lotissement;
- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux dispositions du Règlement de lotissement et à celle du Règlement de zonage ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée;
- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avant que le conseil municipal ne statue sur ladite demande de dérogation mineure, monsieur le Maire demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires de bien vouloir se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est fait entendre;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme tenu le 25 mai 2010 soit d'**accepter** cette demande de dérogation mineure afin d'autoriser :

- la construction d'un nouveau bâtiment à une distance de 9,7 m de la ligne de lot avant donnant sur la rue alors que le Règlement de zonage numéro 1243-05 exige une marge avant minimale de 10 m et à une distance de 2,2 m et 6,8 m de la ligne de lot arrière alors que le Règlement de zonage numéro 1243-05 exige une marge minimale de 10 m; et
- la création de deux nouveaux lots tels que proposés sur le plan de l'arpenteur-géomètre d'une superficie et d'une profondeur irrégulière alors que le Règlement de lotissement numéro 1244-05 exige que la superficie minimale des lots pour un usage commercial doit permettre le respect des normes du Règlement de zonage numéro 1243-05 avec une profondeur minimale de 30 m.

---

**Résolution 10-06-335**

**ENTÉRINER LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA 5E AVENUE ENTRE LA RUE DES PINS ET LA RUE DES CÈDRES LES 11 ET 12 JUIN 2010**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal recevait une demande de fermer une partie de

la 5<sup>e</sup> Avenue entre la rue des Pins et la rue des Cèdres les 11 et 12 juin afin de permettre une activité visant à souligner le 5<sup>e</sup> anniversaire de la maison Manoir Cinq Saisons;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite à ladite demande de fermeture d'une partie de la 5<sup>e</sup> Avenue;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal entérine la fermeture d'une partie de la 5<sup>e</sup> Avenue entre la rue des Pins et la rue des Cèdres soit les 11 et 12 juin 2010 afin de permettre au Manoir Cinq Saisons de souligner sa 5<sup>e</sup> année d'existence.

---

**Résolution 10-06-336**

**DEMANDE DE CPTAQ – ROUTE DOMTAR**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le requérant présente une demande à la commission afin d'obtenir l'autorisation d'inclure une partie de son lot d'une superficie approximative de 4.2 hectares dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que le lot du requérant est déjà exploité à des fins agricoles pour la culture de canneberges;

CONSIDÉRANT que la demande est présentée dans le but de bénéficier des avantages financiers et autres qui sont offerts par les différents programmes gouvernementaux pour les producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection des activités et du territoire agricole*, à savoir :

<b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>	<b>ÉVALUATION DE LA MUNICIPALITÉ</b>
Le potentiel agricole du ou des lots.	Bon pour la culture de la canneberge
Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins agricoles	Lot déjà en production agricole
Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucune
Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune contrainte, le requérant possède un CA du MDDEP

La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Le requérant est déjà propriétaire du lot et les lots disponibles pour ce type de culture sont minimes
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Lots voisins Sud & Est (Forestier) Nord & Ouest
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Aucun effet
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Non applicable
L'effet sur le développement économique de la région	Effet positif, augmentation et consolidation de la productivité
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Non applicable

CONSIDÉRANT qu'au plan d'urbanisme de la ville, le lot est situé dans une zone agroforestière dynamique qui correspond au territoire à potentiel variable et utilisé principalement à des fins agricoles et forestières;

CONSIDÉRANT qu'au plan d'urbanisme, l'agriculture comprenant la culture du sol et des végétaux incluant la sylviculture sont des usages compatibles avec cette affectation;

CONSIDÉRANT que l'usage actuel du lot est conforme au Règlement de zonage de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que l'inclusion de ce lot dans la zone agricole n'aura aucun effet négatif sur les terrains contigus n'appartenant pas au demandeur;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme tenu le 25 mai 2010 et recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'**approuver** la demande d'inclusion d'une partie du lot 30, Rang 9, canton Dolbeau d'une superficie approximative de 4.2 hectares.

---

**Résolution 10-06-337**

## **RAPPORT DE SERVICE – FINANCES – ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MONSIEUR JIMMY FORTIN AU POSTE D'ÉTUDIANT TECHNICIEN EN INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – finances – daté du 25 mai 2010 où cette dernière recommande l'embauche de monsieur Jimmy Fortin au poste d'étudiant technicien en informatique en date du 8 juin 2010 au taux horaire de 14 \$/heure pour 35 heures semaine;

CONSIDÉRANT de plus, que ces déplacements seront payés à 0,40 \$/km;

CONSIDÉRANT que les frais de téléphone cellulaire seront de 175 \$ pour la durée de son embauche;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – finances – daté du 25 mai 2010 à l'effet d'entériner l'embauche de monsieur Jimmy Fortin au poste d'étudiant technicien informatique en date du 8 juin 2010, au taux horaire de 14 \$/h pour 35 heures par semaine; et

QUE ses frais de déplacement seront payés à raison de 0,40 \$/km, pour une durée maximale de 14 semaines.

---

### **Résolution 10-06-338**

## **RAPPORT DE SERVICE – GREFFE – RENOUVELLEMENT ENTENTE POUR LES SERVICES D'AVOCATS**

CONSIDÉRANT que la ville de Dolbeau-Mistassini acceptait, par sa résolution numéro 06-04-125 l'entente concernant les services d'avocats et de conseillers juridiques pour une durée de quatre (4) ans soit du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin 2014;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la ville n'a pas à demander des offres de service auprès de sociétés d'avocats dans le cadre d'un recours devant le tribunal, soit le 1<sup>er</sup> volet de l'entente intitulé « support technique et cour municipale »;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui a trait au 2<sup>e</sup> volet de l'entente intitulé « contentieux et litige » toujours en regard de ce même article, la ville n'a pas à demander des offres de service étant donné que les honoraires rattachés à ce volet sont inférieurs à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux pour la ville d'avoir sur son territoire une firme d'avocats rendant ainsi plus faciles les échanges et rencontres;

CONSIDÉRANT que nous devons retenir idéalement celle qui possède la plus grande expertise;

CONSIDÉRANT qu'en regard du protocole d'entente à intervenir, la ville bénéficie d'un taux horaire inférieur à celui facturé à un client « occasionnel » soit 30 \$ de moins l'heure;

CONSIDÉRANT qu'il existe un lien de confiance entre les deux entités et que ce lien est essentiel;

CONSIDÉRANT que pour différents critères, je vous recommande de continuer avec la firme d'avocats Simard, Boivin et Lemieux, s.e.n.c.r.l., étant celle qui possède la plus grande expertise dans le domaine municipal, relation de travail et autres;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal accepte l'entente concernant les services d'avocats et de conseillers juridiques, et ce, pour une durée de quatre (4) ans soit du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2014; et

QUE le Maire monsieur Georges Simard ou le Maire suppléant et le Greffier maître André Côté soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre la ville de Dolbeau-Mistassini et la firme d'avocats Simard, Boivin, Lemieux, s.e.n.c.r.l. avocats.

---

**Résolution 10-06-339**

**RAPPORT DE SERVICE – FINANCES – LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2010**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – finances – daté du 7 juin 2010 où ces derniers recommandent l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois d'avril 2010, telle que déposée aux membres du conseil, totalisant un montant de 1 306 338,94 \$;

CONSIDÉRANT que la directrice des finances et trésorière certifie la disponibilité des fonds disponibles;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – finances – daté du 7 juin 2010 à l'effet d'adopter la liste des comptes payés et à payer du mois d'avril 2010, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 1 306 338,94 \$.

---

**Résolution 10-06-340**

**RAPPORT DE SERVICE – FINANCES - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de

service – finances – daté du 11 juin 2010 concernant l'adoption de la liste des demandes de subventions et aides aux organismes en date du 9 juin 2010 laquelle liste totalise un montant de 2 535,67 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – finances – daté du 11 juin 2010 à l'effet d'adopter la liste des demandes de subventions et aides aux organismes pour un montant de 2 535,67 \$.

---

**Résolution 10-06-341**

**RAPPORT DE SERVICE – FINANCES - ÉTUDE BUDGÉTAIRE AU 31 MARS 2010**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – finances – daté du 10 juin 2010, concernant la 1<sup>re</sup> étude budgétaire trimestrielle, datée du 31 mars 2010, où cette dernière mentionne qu'à la date du rapport, les résultats laissent entrevoir un surplus budgétaire pour l'année 2010 d'environ 124 938 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – finances – daté du 10 juin 2010, lequel laisse entrevoir, en date du 31 mars 2010, un surplus budgétaire d'environ 124 938 \$, et ce, pour donner plein effet à la première étude budgétaire trimestrielle.

---

**Résolution 10-06-342**

**RAPPORT DE SERVICE – CORPORATIONS – ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI ET LE FESTIVAL WESTERN DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – corporations – daté du 3 juin 2010 où ce dernier mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter le protocole d'entente à intervenir avec le Festival Western Dolbeau-Mistassini et d'en autoriser les signatures;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – corporations – à l'effet d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et le Festival Western Dolbeau-Mistassini; et,

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini, ledit protocole d'entente à intervenir, et ce, pour donner plein effet à la présente résolution.

---

### **Résolution 10-06-343**

#### **RAPPORT DE SERVICE – TRAVAUX PUBLICS – ENTÉRINER LE REMPLACEMENT POUR UN CONGÉ SANS SOLDE D'UN MANUEL OPÉRATEUR**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – travaux publics – daté du 2 juin 2010 concernant le remplacement de monsieur Carol Fradet, manuel opérateur où ce dernier mentionne que suite au congé sans solde octroyé par la commission du personnel à monsieur Carol Fradet, le service des travaux publics est en manque d'un employé temporaire manuel opérateur;

CONSIDÉRANT que le congé de monsieur Fradet est de six mois et que la dotation est donc temporaire;

CONSIDÉRANT qu'en accord avec la direction générale nous avons fait appel à la banque de curriculum vitae que nous avons eu l'an passé;

CONSIDÉRANT que dans la dizaine de candidats appelés et en entrevue, quelques-uns ressortaient;

CONSIDÉRANT que le poste est de courte durée et que le candidat n'atteindra pas son droit de rappel;

CONSIDÉRANT donc, que nous aurons amplement le temps de l'apprécier et de l'évaluer;

CONSIDÉRANT que ce dernier recommande d'entériner l'embauche de monsieur Bruno Bouchard au poste de manuel opérateur temporairement;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – travaux publics – daté du 2 juin 2010 à l'effet d'entériner le remplacement de monsieur Carol Fradet, manuel opérateur par monsieur Bruno Bouchard au poste de manuel opérateur temporairement.

---

### **Résolution 10-06-344**

#### **RAPPORT DE SERVICE – INGÉNIEURIE – ENTENTE À INTERVENIR ENTRE BOWATER PRODUITS FORESTIERS DU CANADA ET LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI CONCERNANT LE REJET D'EAUX USÉES PROVENANT DE L'USINE DE DOLBEAU**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – ingénierie – daté du 3 juin 2010 concernant l'entente à intervenir entre Bowater Produits forestiers du Canada et la ville de Dolbeau-Mistassini concernant le rejet des eaux usées en provenance de l'usine de Dolbeau;

CONSIDÉRANT que ce dernier mentionne que la compagnie Bowater Produits forestiers du Canada doit disposer d'une certaine quantité d'eaux usées emmagasinées dans leurs réservoirs;

CONSIDÉRANT que ces eaux usées ne peuvent être retournées à la rivière sans avoir subi un traitement préalable;

CONSIDÉRANT que le système de traitement de l'usine est rendu inopérant suite à l'arrêt de l'usine et ne peut donc traiter ces eaux;

CONSIDÉRANT que la compagnie demande l'aide de la municipalité de traiter ses eaux via les bassins de traitement d'eaux usées du secteur de Dolbeau;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie confirme que le tout a été analysé, que les analyses physicochimiques ont été faites et qu'il est possible pour la municipalité de recevoir ces eaux sans problème puisqu'elles respectent les normes municipales en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'une entente encadrant le rejet des eaux a été préparée par le service d'ingénierie sur la même base que les ententes déjà signées avec d'autres entreprises rejetant de fortes charges organiques;

CONSIDÉRANT que la compagnie a pris connaissance et accepte l'entente telle que préparée;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation – ingénierie – daté du 3 juin 2010 à l'effet d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la municipalité et Produits forestiers du Canada concernant le rejet d'eaux usées en provenance de leur usine de Dolbeau; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini, ladite entente à intervenir, et ce, pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**Résolution 10-06-345**

**RAPPORT DE SERVICE – CORPORATIONS – ENGAGEMENT DES SAUVETEURS  
PLAGE VAUVERT SUR LE LAC SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – corporations – daté du 4 juin 2010 concernant l'engagement des sauveteurs plage, Vauvert-sur-le-Lac où ce dernier recommande l'engagement de madame Marie-Lou Villeneuve comme sauveteur responsable pour huit semaines débutant le 19 juin 2010 et l'engagement de madame Maria Bergeron-Soucy comme sauveteur adjointe

pour six semaines débutant le 19 juin comme prévu au budget 2010 et de permettre l'engagement de sauveteurs supplémentaires au besoin;

CONSIDÉRANT que madame Marie-Lou Villeneuve sera sur une base de 35 heures pour huit semaines à 12,50 \$/h;

CONSIDÉRANT que madame Maria Bergeron-Soucy sera sur une base de 21 heures semaine, pour une durée de six semaines, au taux horaire de 11,50 \$;

CONSIDÉRANT que le sauveteur supplémentaire au besoin sera au taux horaire de 9,75 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – corporations – daté du 4 juin 2010 à l'effet d'autoriser l'embauche de madame Marie-Lou Villeneuve comme sauveteur responsable pour huit semaines, débutant le 19 juin 2010, au taux horaire de 12,50 \$/h pour 35 heures semaine et autorise l'embauche de madame Maria Bergeron-Soucy comme sauveteur adjointe pour une durée de six semaines, débutant le 19 juin sur une base de 21 heures semaine, au taux horaire de 11,50 \$/h; et

QUE le conseil autorise l'embauche de sauveteurs supplémentaires au besoin, au taux horaire de 9,75 \$/h.

---

**Résolution 10-06-346**

**RAPPORT DE SERVICE – TRAVAUX PUBLICS – MANDATER LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS MONSIEUR DENIS BOILY À TITRE DE RESPONSABLE DE LA DISTRIBUTION D'EAU NON POTABLE DANS UN ÉTABLISSEMENT TOURISTIQUE SAISONNIER**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – travaux publics – daté du 9 juin 2010 où ce dernier mentionne qu'il y aurait lieu de mandater monsieur Denis Boily, directeur aux travaux publics, comme responsable de la distribution d'eau non potable dans un établissement touristique saisonnier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater le directeur aux travaux publics soit monsieur Denis Boily afin de confirmer au ministre du Développement durable de l'Environnement et des Parcs que ce dernier exploite, pour et au nom de la municipalité de Dolbeau-Mistassini, un établissement touristique saisonnier et que l'établissement n'est pas alimenté par un autre réseau d'aqueduc fournissant de l'eau potable et que ce dernier a pris connaissance des articles 44.1 à 44.5 du Règlement sur la qualité de l'eau potable concernant des dispositions particulières pour certains établissements touristiques saisonniers et que ce dernier s'engage à respecter toutes les exigences de ces articles;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal mandate le directeur aux travaux publics, monsieur Denis Boi-

ly, à titre de responsable de la distribution d'eau non potable dans un établissement touristique saisonnier, et à signer, pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini, auprès du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs les documents requis confirmant que ce dernier exploite un établissement touristique saisonnier pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini; et

QUE l'établissement n'est pas alimenté par un autre réseau d'aqueduc fournissant de l'eau potable; et

QUE ce dernier a pris connaissance des articles 44.1 à 44.5 du Règlement sur la qualité de l'eau potable concernant des « dispositions particulières pour certains établissements touristiques saisonniers »; et

QUE ce dernier s'engage à respecter, pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini, toutes les exigences requises en vertu desdits articles.

---

### **Résolution 10-06-347**

#### **RAPPORT DE SERVICE – INGÉNIERIE – ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI ET USINE DE CONGÉLATION ST-BRUNO INC., SIGNATURES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – ingénierie – daté du 9 juin 2010 concernant le protocole d'entente à intervenir avec l'Usine de congélation de Saint-Bruno inc. concernant le rejet d'eau usée en provenance de ladite usine dans nos installations;

CONSIDÉRANT que la ville a déjà signé un protocole d'entente avec la compagnie Usine de congélation Saint-Bruno inc. en mars 2008 régissant les modalités de leur rejet d'eaux usées et la facturation applicable;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente est à échéance;

CONSIDÉRANT que la compagnie a demandé à revoir les exigences de rejet à la hausse, mais que le délai est trop rapide pour en faire l'analyse correctement avant le début de la prochaine saison de bleuets;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu de reconduire le même protocole d'entente avec les mêmes modalités jusqu'au 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT qu'en 2011, l'analyse des nouveaux besoins de l'usine pourra être faite correctement et un nouveau protocole pourra alors être signé pour plusieurs années avec des modalités ajustées;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie recommande au conseil d'accepter le protocole et d'autoriser le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier à signer l'entente à intervenir avec l'Usine de congélation de Saint-Bruno inc. dont ladite entente sera valide jusqu'au 31 décembre 2010;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – ingénierie – daté du 9 juin

2010 à l'effet que le conseil municipal autorise le protocole d'entente à intervenir entre la ville de Dolbeau-Mistassini et Usine de congélation Saint-Bruno inc. lequel protocole est valide jusqu'au 31 décembre 2010; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini, ledit protocole d'entente à intervenir, et ce, pour donner plein effet à la présente résolution.

---

### **Résolution 10-06-348**

#### **RAPPORT DE SERVICE – SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISER L'EMBAUCHE DE DEUX POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – incendie – daté du 10 juin 2010 où ce dernier mentionne qu'il y aurait lieu de combler deux postes de pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT que pour être en mesure de bien fonctionner dans la structure actuelle, nous ne pouvons descendre en bas de 45 pompiers pour le secteur Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que nous avons trois pompiers qui prendront leur retraite d'ici deux ans;

CONSIDÉRANT que depuis la fermeture de l'usine d'AbitibiBowater nous avons perdu définitivement trois pompiers et que trois autres sont présentement en congé sans solde pour une période d'une année et que nous sommes pratiquement assurés qu'ils ne reviendront pas à la fin de leur congé;

CONSIDÉRANT qu'un autre pompier nous a fait part qu'il déménagerait à l'extérieur au cours de l'été pour des raisons de travail;

CONSIDÉRANT la conjoncture économique précaire des pompiers qui sont en chômage peuvent se trouver un emploi dans une autre municipalité donc nous ne sommes pas à l'abri d'en perdre d'autres;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu l'offre d'emploi de monsieur Éric Gaudreault, nouvellement formé comme pompier professionnel et de monsieur Pier-Paul Lemay ayant sa formation de pompier professionnel et de préventionniste;

CONSIDÉRANT que ces derniers s'établissent à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que le nouvel employeur de monsieur Gaudreault, soit l'Agence sécurité Phoenix, œuvrant au CSSS Maria-Chapdelaine a autorisé ce dernier à quitter son emploi afin de répondre aux appels d'urgence;

CONSIDÉRANT que le nouvel employeur de monsieur Lemay soit la M.R.C. de Maria-Chapdelaine l'autorise également à quitter son emploi afin de répondre aux appels d'urgence;

CONSIDÉRANT que ces derniers ont réussi le test physique des pompiers avec succès;

CONSIDÉRANT que ce dernier recommande donc à la commission du personnel d'appuyer auprès du conseil l'embauche de monsieur Éric Gaudreault et de monsieur Pier-Paul Lemay comme pompiers à temps partiel;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame le conseillère **CLAIRE NÉRON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du service incendie daté du 10 juin 2010 à l'effet d'entériner l'embauche de monsieur Éric Gaudreault et monsieur Pier-Paul Lemay à titre de pompiers à temps partiel selon les conditions de la convention collective en vigueur.

---

**Résolution 10-06-349**

**MOTION DE FÉLICITATIONS 50<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE ZOO SAUVAGE DE SAINT-FÉLICIEN**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations au Zoo Sauvage de Saint-Félicien afin de souligner son 50<sup>e</sup> anniversaire d'existence;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations aux dirigeants du Zoo Sauvage de Saint-Félicien afin de souligner leur 50<sup>e</sup> année d'anniversaire.

---

**Résolution 10-06-350**

**AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU ZOO SAUVAGE DE SAINT-FÉLICIEN DANS LE CADRE DU 50E ANNIVERSAIRE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini prenait connaissance de votre demande de contribution financière à l'occasion des fêtes du 50<sup>e</sup> anniversaire du Zoo Sauvage de Saint-Félicien;

CONSIDÉRANT que le Zoo Sauvage représente un élément majeur de notre industrie touristique régionale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la ville de Dolbeau-Mistassini croit qu'en investissant dans ce produit d'attraction majeur ceci représente un placement et une marque d'encouragement envers toutes ces personnes et bénévoles qui y gravitent;

CONSIDÉRANT qu'il y a 50 ans, qui aurait pu penser que cette idée deviendrait aujourd'hui un fleuron international de notre industrie touristique;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, les fondateurs y ont cru, les autorités municipales les ont appuyés et la population les a soutenus;

CONSIDÉRANT que cette ténacité et clairvoyance dont notre région est remplie fait

en sorte que le conseil municipal de la ville de Dolbeau-Mistassini désire être un partenaire important à votre réussite qui rejaillira sur notre région;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de la ville de Dolbeau-Mistassini vous accorde une aide financière de 10 000 \$ payable en cinq (5) versements annuels et égaux dont le premier versement sera payable en juin 2010.

---

**Résolution 10-06-351**

**MOTION DE FÉLICITATIONS POUR LA FINALE BOURSE OBJECTIF SCÈNE**

CONSIDÉRANT qu'avait lieu dernièrement à la salle de spectacle de Dolbeau-Mistassini Desjardins Maria-Chapdelaine la finale Bourse Objectif scène organisée par les Diffuseurs de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean soit entre autres le comité des spectacles;

CONSIDÉRANT le succès remporté lors de ladite finale Bourse Objectif scène qu'il y a lieu de faire parvenir une motion de félicitations au comité organisateur afin qu'il transmette les félicitations d'usage à tous ceux qui ont su faire un franc succès de ladite activité;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations au comité des spectacles qui ont su faire un franc succès de l'activité organisée par les Diffuseurs de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean soit la finale Bourse Objectif scène.

---

**Résolution 10-06-352**

**MOTION DE FÉLICITATIONS LAURENT DETRAZ – CINÉMA CHAPLIN**

CONSIDÉRANT qu'avait lieu jeudi dernier l'avant-première du film « Le Baiser du barbu »;

CONSIDÉRANT le succès remporté lors de cette activité qui coïncidait entre autres avec le 10<sup>e</sup> anniversaire du Cinéma Chaplin;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à monsieur Laurent Detraz, propriétaire des cinémas Chaplin qui a obtenu la présentation en avant-première du film « Le Baiser du barbu ».

---

#### **Résolution 10-06-353**

#### **MOTION DE FÉLICITATIONS À LA CHORALE VOL-AU-VENT**

CONSIDÉRANT qu'avait lieu dernièrement un spectacle soulignant 50 ans d'histoire de cœur de la chorale Vol-au-vent;

CONSIDÉRANT le succès remporté lors dudit spectacle;

CONSIDÉRANT entre autres, que 17 des membres fondateurs de la chorale Vol-au-vent en 1960 étaient de la soirée retrouvailles dimanche dernier;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations au comité organisateur, aux membres et au fondateur monsieur Gilles Hébert, afin de souligner la 50<sup>e</sup> année d'histoire de la chorale Vol-au-vent.

---

#### **Résolution 10-06-354**

#### **MOTION DE FÉLICITATIONS À MADAME CLAUDINE COULOMBE POUR SON SPECTACLE**

CONSIDÉRANT que le vendredi 21 mai, madame Claudine Coulombe a donné une prestation dans la salle de spectacle Dolbeau-Mistassini Desjardins Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT la qualité de spectacle offert par madame Coulombe;

CONSIDÉRANT que cette dernière est native de Dolbeau-Mistassini;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

#### **APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à madame Claudine Coulombe afin de souligner son extraordinaire prestation lors du spectacle présenté par cette dernière qui avait lieu le vendredi 21 mai dernier.

---

#### **Résolution 10-06-355**

**MOTION DE FÉLICITATIONS 5<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE – MANOIR CINQ SAISONS – SPECTACLE CLAUDINE COULOMBE**

CONSIDÉRANT qu'avait lieu en fin de semaine dernière une fête afin de souligner le 5<sup>e</sup> anniversaire du Manoir Cinq Saisons;

CONSIDÉRANT que madame Claudine Coulombe a livré une prestation lors de cette activité;

CONSIDÉRANT la qualité des chansons de madame Coulombe;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à madame Claudine Coulombe afin de souligner sa magnifique prestation lors du spectacle donné dans le cadre du 5<sup>e</sup> anniversaire du Manoir Cinq Saisons.

---

**Résolution 10-06-356**

**MOTION DE FÉLICITATIONS POUR LA NOMINATION LORS DE L'ÉLECTION DU CHEF DE COMMUNAUTÉ DES MONTAGNAIS DU LAC-SAINT-JEAN SOIT MONSIEUR CLIFFORD MOAR**

CONSIDÉRANT qu'avaient lieu dernièrement des élections afin de nommer un chef de communauté des Montagnais du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que monsieur Clifford Moar a été nommé chef de communauté des Montagnais du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations à ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à monsieur Clifford Moar pour son élection à titre de chef de communauté des Montagnais du Lac-Saint-Jean; et

QUE le conseil municipal profite de l'occasion pour lui souhaiter un fructueux mandat.

---

**Résolution 10-06-357**

**AUTORISER L'EMBAUCHE DE DEUX ÉTUDIANTS NIVEAU SECONDAIRE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a procédé au tirage au sort d'étudiants pour travailler à la ville de Dolbeau-Mistassini à compter du 29 juin 2010, pour une durée de sept semaines, au salaire minimum;

CONSIDÉRANT que le tirage au sort a favorisé les personnes suivantes :

monsieur David Lambert et monsieur Steeven Julien

Comme substituts :

monsieur Alexandre Grenier, monsieur Guillaume Simard,  
monsieur Simon Paré-Desjardins, madame Nadie Sauvageau et  
madame Élisabeth Girard;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de deux étudiants de niveau secondaire pour un emploi débutant le 29 juin, d'une durée de sept semaines, au taux du salaire minimum, soit monsieur David Lambert et monsieur Steeven Julien et qu'advenant qu'une de ces personnes ne puissent occuper l'emploi, qu'il soit remplacé par les substituts d'en l'ordre suivant : Alexandre Grenier, Guillaume Simard, Simon Paré-Desjardins, Nadie Sauvageau et Élisabeth Girard.

---

**Résolution 10-06-358**

**MOTION DE FÉLICITATIONS GALA JUDO ALBATROS**

CONSIDÉRANT qu'avait lieu en fin de semaine le gala Judo Albatros;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations à Laurien Lévesque, Larry Besson et Esaïe Gagnon afin de souligner leur magnifique travail au sein de l'organisme;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à Laurien Lévesque, Larry Besson et Esaïe Gagnon afin de souligner leur travail au sein dudit l'organisme et les en remercie.

---

**Résolution 10-06-359**

**ROUTE DES MILLE ET UNE HISTOIRES**

CONSIDÉRANT qu'avait lieu vendredi passé la conférence de presse afin de dévoiler la programmation de la Route des mille et une histoires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations à messieurs Claude Ouellet, Claude Godbout et Jimmy Doucet afin de souligner leur travail au sein dudit organisme;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le Maire **GEORGES SIMARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à messieurs Claude Ouellet, Claude Godbout et Jimmy Doucet afin de souligner leur travail au sein dudit organisme et les en remercie.

---

**CORRESPONDANCES :**

1-C-S : LE LUNDI 28 JUIN À 19 H DANS LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL, LE PRÉFET INVITE LA POPULATION À VENIR LE RENCONTRER CAR CE DERNIER EXPLIQUERA LE RÔLE ET RESPONSABILITÉ DE LA M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINE.

2-C-S : LE LUNDI 5 JUILLET, 2ER VERSEMENT TAXES MUNICIPALES.

3-C-S : LE MERCREDI 23 JUIN, SOUPER DANS LES RUES DEVANT L'HÔTEL DE VILLE POUR FÊTER LE 24 JUIN.

4-C-S : VÉLOROUTE DES BLEUETS – RENCONTRE DES PARTENAIRES LE SAMEDI 19 JUIN 2010 À 16 H 30, INVITATION DE LA POPULATION.

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Son Honneur le Maire **GEORGES SIMARD** déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 20 h 47.

Après quelques questions des journalistes, le conseil passe à la période de questions pour le public.

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Son Honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 20 h 55.

Comme aucune question n'est venue du public, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

---

## CLÔTURE DE LA SÉANCE

### EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

### APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 58.

---

---

Maître André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

---

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

---

Monsieur Georges Simard, maire

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 5 JUILLET 2010.**